



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION
PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE LA
CIRCULATION DES PIÉTONS
RUE GAMBETTA (SUR LE TROTTOIR LE
LONG DE LA NEF CÔTE NORD) ET SUR LA
PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD
(DEVANT LA PORTE DU CLOÎTRE)
DU 30 OCTOBRE 2025 AU 20 DÉCEMBRE 2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par SOCOBA - ETS LEGENDRE demeurant 129 RUE ROMAIN ROLLAND 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur François LEGENDRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation d'occupation du domaine public et de la circulation des piétons,
- Considérant que des travaux sur la Cathédrale et sur le cloître rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de l'occupation du domaine public et de la circulation des piétons, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2025 au 20/12/2025 RUE GAMBETTA et PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 20/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE GAMBETTA, sur le trottoir le long de la nef (côté Nord) et sur la PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD, devant la porte du Cloître :

- le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle sur le trottoir le long de la nef (côté Nord) RUE GAMBETTA et devant la porte du Cloître sur la PLACE MONSEIGNEUR BERTEAUD ; (mise en place à partir du 30/10)
- A compter du 03/11/25, la zone du chantier sera clôturée par des barrières tôlees de 2 m de haut. Elle permettra d'abriter :
 - sur la rue Gambetta : un cabane de chantier, la zone de gâchage et de livraison de matériaux et un véhicule de chantier
 - sur la place Monseigneur Berteaud : la zone de gâchage
- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOCOBA - ETS LEGENDRE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place

de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : SOCOBA - ETS LEGENDRE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 27 octobre 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU



**Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN**